

**Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée/
Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation
éducation précoce spécialisée (MAEPS)**

**Directive de prise en compte des études et de l'expérience
antérieures à l'entrée en formation**

Art. 1. Demande d'équivalences

¹ Les demandes d'équivalences relatives à une formation tertiaire reconnue par l'université de Genève et par la HEP Vaud et ayant abouti à l'obtention d'un grade universitaire ou d'un titre HES/HEP et/ou d'expériences pratiques antérieures à l'entrée en formation sont introduites auprès du Service académique de la HEP Vaud une fois l'admission prononcée, selon les modalités fournies par le Service académique.

² Les équivalences sont accordées sur la base des diplômes, attestations et autres justificatifs que l'étudiant·e joint à sa demande. Les programmes d'études ainsi que le descriptif des cours, le résultat des examens ainsi que le titre obtenu sont exigés comme complément d'information.

³ L'octroi d'équivalences pour des crédits acquis antérieurement est limité dans le temps : au-delà de 10 ans après l'obtention des crédits pour lesquels une équivalence est demandée, l'étudiant·e doit apporter la preuve de compétences actualisées.

⁴ Les demandes d'équivalences sont traitées par le Comité de programme. Les équivalences sont prononcées par le Service académique de la HEP Vaud.

⁵ Les demandes doivent être déposées dans le délai fixé par le Service académique et portent sur l'entier du programme de formation. Il est statué en l'état des pièces fournies, à une unique reprise par étudiant·e.

Art. 2. Conditions générales des critères d'octroi d'équivalences pour les unités de formation théoriques

¹ Lorsque l'étudiant·e considère pouvoir bénéficier d'une équivalence pour un enseignement donné dans le cadre de la Maîtrise selon les modalités de l'article 1., il·elle doit justifier, en fournissant une attestation, que l'équivalence demandée correspond à un enseignement évalué positivement, que le contenu soit analogue et qu'il atteste d'un volume horaire équivalent. Le Comité de programme étudie la demande d'équivalence et peut en cas de doute requérir le préavis de l'enseignant·e concerné·e. Les enseignements doivent avoir été suivis et acquis dans le cadre d'études universitaires ou HES/HEP de niveau maîtrise (master).

² Lorsque l'étudiant·e considère pouvoir bénéficier d'une équivalence dans le cadre des prestations complémentaires selon les modalités de l'article 1., il·elle doit justifier, en fournissant une attestation, que l'équivalence demandée correspond à un enseignement évalué positivement, que le contenu soit analogue et qu'il atteste d'un volume horaire équivalent. Le Comité de programme étudie la demande d'équivalence et peut en cas de doute requérir le préavis de l'enseignant·e concerné·e. Les enseignements doivent avoir été suivis et acquis dans le cadre d'études universitaires ou HES/HEP de niveau baccalauréat (bachelor).

³ L'étudiant-e titulaire d'une Maîtrise/d'un Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée orientation enseignement spécialisé se voit accorder 60 crédits d'équivalences. Le programme spécifique représente donc 30 crédits* et le délai d'études est adapté en fonction.

⁴ L'étudiant-e titulaire d'un DAS PEPS (Pédagogue de l'éducation précoce spécialisée) se voit accorder 30 crédits d'équivalences **.

Art. 3. Conditions générales des critères d'octroi d'équivalence pour l'un des stages

¹ Seule l'expérience professionnelle en éducation précoce spécialisée (milieu familial et/ou collectivité) peut être prise en compte.

² Pour être prise en compte, l'expérience professionnelle doit être antérieure à l'entrée en formation et correspondre à un volume d'au minimum 18 mois à plein temps ou à un volume équivalent (2700 heures) réparti, de manière continue, sur une durée plus longue.

³ Seul l'un des deux stages prévus par le programme d'études peut donner lieu à une équivalence.

⁴ La demande de prise en compte de l'expérience antérieure doit être accompagnée :

- d'un certificat de l'employeur qui atteste de la pratique accomplie, de sa nature, de sa durée et qui la valide par une appréciation qualitative ;
- de toute pièce probatoire à la demande déposée.

⁵ La demande de prise en compte de l'expérience antérieure est traitée par le Comité de programme. L'équivalence est prononcée par le Service académique de la HEP Vaud.

⁶ Il est statué à une seule reprise, en l'état des pièces fournies.

* Programme spécifique de 30 crédits à réaliser pour les titulaires d'une Maîtrise/d'un Master en pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé*

MAEPS21DEV	Développement typique et atypique de l'enfant de 0 à 6 ans	3 crédits
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3 crédits
752200	Inclusion et intervention précoce	3 crédits
MAEPS14IDE	Séminaire d'intégration 1 « Identité professionnelle et réseaux »	3 crédits
MAEPS24NAI	Séminaire d'intégration 2 « Autour de la naissance »	3 crédits
MAEPS34SES	Séminaire d'intégration 3 « Situations éducatives spécifiques »	3 crédits
MAEPS05FAM/COL	1 stage (en principe enfant-famille)	9 crédits
MAEPS05SMI	Application et mise en pratique d'approches sensorielles, motrices et instrumentales	3 crédits

*Dans le cas où l'étudiant peut attester de la validation d'un contenu similaire effectué dans le cadre des études antérieures, une autre offre de cours lui est proposée. Dans tous les cas, le complément doit totaliser 30 crédits.

**** Equivalence de 30 crédits pour les titulaires du Diplôme d'études avancées PEPS**

MAEPS14RES	Séminaire d'intégration 1 « Identité professionnelle et réseaux »	3 ECTS
MAEPS24NAI	Séminaire d'intégration 2 « Autour de la naissance »	3 ECTS
MAEPS34SES	Séminaire d'intégration 3 « Situations éducatives spécifiques »	3 ECTS
MAEPS05FAM/COL	Stage 1 ou 2 selon parcours	9 ECTS
MAEPS05SMI	Application et mise en pratique d'approches sensorielles, motrices et instrumentales	3 ECTS
	Domaines thématique 1, 2 et 3	9 ECTS ¹

¹ les 3 crédits à choix des domaines

Adoptée par le Conseil participatif de la Faculté PSE de l'UniGE le 6 mai 2021 et par la Direction de la HEP Vaud le 18 mai 2021.